

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPVI 148 - DAC 489 - DJS 313 Subvention (26.500 euros) et avenant à convention avec l'association Compagnie Résonances du quartier de la Porte Montmartre (18e) dans le cadre de la politique de la ville.

**Mme Gisèle STIEVENARD, M. Bruno JULLIARD et
Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Résonances œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur le 18e arrondissement de Paris et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 26.500 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (D05630 - 604) pour lui permettre d'assurer son action artistique et culturelle dans le quartier politique de la ville Porte Montmartre/Porte Clignancourt/Moskova.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001 (2012-03379)

Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers : 9.000 euros

chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2012-03377)

Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 13.500 euros

chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2012-03375)

Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 4.000 euros